

24-11-2020

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE À HUIS CLOS EN VERTU DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-004 DE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, LE 24 NOVEMBRE 2020 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS PAR VIDÉOCONFÉRENCE:

Membres du conseil :

M ^{me} Maryse Gouger, district n° 1;	M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Gyslain Loyer, district n° 2;	M. Sylvain Trudel, district n° 5;
M. Denis Renaud, district n° 3;	M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également par vidéoconférence, la présidente et mairesse, M^{me} Audrey Boisjoly, le secrétaire-trésorier M. Jeannoé Lamontagne et la secrétaire-trésorière adjointe Mme Marine Revol.

426-2020

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit modifié par l'ajout du point 9 et qu'il soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Octroi de contrat – Démolition – 4467, 1^{er} rang Sainte-Cécile;
4. Octroi de contrat – Mobilier de fonctionnement – Nouvelle caserne;
5. Octroi de contrat – Casse-croûte au centre Pierre-Dalcourt 2020 à 2023;
6. Octroi de contrat – Entretien des sentiers de ski de fond et déneigement de la halte 2020 à 2023;
7. Octroi de contrat – Entretien des sentiers de vélos à pneus surdimensionnés 2020 à 2023;
8. Octroi de contrat – Entretien et déneigement de la patinoire et des sentiers glacés au centre Pierre-Dalcourt 2020 à 2023;
9. **Demande à la MRC de Matawinie pour un abribus sur la rue Henri-L.-Chevrette;**
10. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 2

Période de questions

La mairesse répond aux questions reçues par les citoyens et citoyennes.

427-2020

Démolition –

4467, rang Sainte-Cécile

CONSIDÉRANT la résolution 468-2019 concernant la requête de démolition;

CONSIDÉRANT le jugement 705-17-009507-201 de la cour supérieure;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'octroyer, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, le contrat de démolition du 4467, rang Sainte-Cécile à JLM Lépine inc. pour un montant de 22 500 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

428-2020

Octroi de contrat –
Mobilier de fonction-
nement – Nouvelle
caserne

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle caserne doit s'équiper de mobilier de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat de fourniture et d'installation du mobilier de fonctionnement à Mobilier Félix Valois pour un montant de 13 726 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

429-2020

Octroi de contrat –
Casse-croûte au centre
Pierre-Dalcourt
2020 à 2023

CONSIDÉRANT QUE le casse-croûte doit être en fonction au centre Pierre-Dalcourt pour les périodes hivernales 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat pour l'exploitation du casse-croûte à Casse-croûte Haloa pour les périodes hivernales 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 pour un montant de 4 500,00 \$ avant taxes par année et conditionnellement à la présentation d'une preuve d'assurance-responsabilité et sous réserve des directives de la santé publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

430-2020

Octroi de contrat – En-
retien des sentiers de
ski de fond et déneige-
ment de la halte
2020 à 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer l'entretien des sentiers de ski de fond et le déneigement de la halte pour les périodes hivernales 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

SUITE DE LA RÉOLUTION 430-2020

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu, conformément au règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat l'entretien des sentiers de ski de fond et du déneigement de la halte pour les périodes hivernales 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, à Les entreprises Yanick Harnois inc., pour un montant de 24 600,00 \$ avant taxes conditionnellement à la présentation d'une preuve d'assurance-responsabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

431-2020

Octroi de contrat – Entretien des sentiers de vélos à pneus surdimensionnés 2020 à 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer l'entretien des sentiers de vélos à pneus surdimensionnés pour les périodes hivernales 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gylain Loyer appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu, conformément au règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat d'entretien et de déneigement des sentiers de vélos à pneus surdimensionnés pour les périodes hivernales 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, à Les entreprises Yannick Harnois inc., pour un montant de 13 250,00 \$ avant taxes conditionnellement à la présentation d'une preuve d'assurance-responsabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

432-2020

Octroi de contrat – Entretien et déneigement de de la patinoire et des sentiers glacés au centre Pierre-Dalcourt 2020 à 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer l'entretien et le déneigement de la patinoire et des sentiers glacés au centre Pierre-Dalcourt pour les périodes hivernales 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉOLUTION 432-2020

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat d'entretien et de déneigement de la patinoire et des sentiers glacés au centre Pierre-Dalcourt pour les périodes hivernales 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, à Casse-croûte Haloa, pour un montant de 20 000,00 \$ avant taxes par année, conditionnellement à la présentation d'une preuve d'assurance-responsabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

433-2020

Demande à la MRC de
Matawinie pour un abri-
abribus sur la rue
Henri-L.-Chevrette

CONSIDÉRANT la résolution 402-2020 demandant à la MRC de Matawinie la bonification du circuit 32 au coin des rues Henri-L.-Chevrette et Michel;

CONSIDÉRANT le programme d'immobilisations financées par la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) à 95 %;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu :

1. De demander à la MRC de Matawinie de procéder à l'acquisition d'un abribus au coin des rues Henri-L.-Chevrette et Michel, et ce conditionnellement à ce que la dépense soit faite conformément aux règles applicables en matière d'appel d'offres et conditionnellement au remboursement dans le cadre du programme d'immobilisations financées par la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL);
2. Que la Municipalité participe et collabore aux discussions et installations de cet abribus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

434-2020

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 12.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Secrétaire-trésorier/directeur général

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».